

Deuxièmement, si les députés veulent bien admettre comme moi la légitimité de la demande de M. Saulnier—je crois d'ailleurs qu'il s'agit d'une demande de renseignement et non pas d'une demande destinée à embarrasser quiconque, et surtout pas le premier ministre qui, après tout, a de grandes responsabilités—le renseignement pourrait-il, en quelque sorte, nous être transmis à nous, les membres du Parlement, afin que nous soyons mieux informés lorsque nos électeurs viendront nous poser des questions là-dessus? Tel était le véritable but de ma question de l'autre jour au premier ministre et tel était, je crois, le but de la question du député de Sainte-Marie.

Nous aurons demain matin un rapport du comité de la radiodiffusion. Puisque les journaux canadiens ont allégrement répandu dans leurs colonnes la teneur de ce rapport je ne crois pas que nous y découvrirons du neuf. Il ne dérangera personne. Tout le monde dira que c'est une vieille rengaine.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a rappelé sa question du 2 décembre. Il avait demandé si le gouvernement recevrait une recommandation du comité de la radiodiffusion au sujet de la demande de M. Saulnier concernant une commission royale d'enquête sur la subversion. Il est difficile de traiter le sujet ce soir pour la raison suivante: le comité de la radiodiffusion est un comité permanent de la Chambre des communes. Sa question a été renvoyée au comité qui en est toujours saisi. Il ne convient donc pas que la Chambre discute l'affaire avant le rapport du comité.

Je signale que ce n'est pas le gouvernement qui reçoit les recommandations des comités. Ce comité est un comité permanent de la Chambre des communes qui fait rapport à la Chambre. Quand le gouvernement recevra le rapport, il l'étudiera et prendra les mesures qui s'imposent, dans un sens ou dans l'autre. Si, en réponse à une question hypothétique, j'allais faire connaître les mesures que le gouvernement entend prendre dans certaines circonstances, ce serait une atteinte aux privilèges du Parlement.

D'après une coutume solidement établie depuis un très grand nombre d'années, le gouvernement se doit, quand un comité permanent de la Chambre des communes est saisi d'un problème, de ne pas tenter d'influencer le comité par une prise de position à la Chambre. En effet, si j'allais répondre à la question, je suis certain que l'opposition accuserait le gouvernement d'essayer de faire pression sur le comité.

[M. McCleave.]

Nous ne pouvons donc faire autrement que d'attendre le rapport qui doit être présenté à la Chambre demain. Nous étudierons alors la question et tous les facteurs qu'elle comporte pour ensuite prendre les décisions justifiées par les faits.

LES PESTICIDES—LA RÉCUPÉRATION ET LA DESTRUCTION DE STOCKS DE DDT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, j'ai posé à la Chambre la question suivante:

Étant donné la récente déclaration de politique fédérale sur la limitation sévère de l'utilisation du DDT au Canada, et compte tenu du besoin urgent de récupérer et de détruire systématiquement le DDT que possèdent beaucoup de Canadiens en ce moment, je demande au ministre si son ministère ou un autre ministère gouvernemental s'apprête à récupérer et à détruire le DDT excédentaire dans tout le Canada.

Comme d'habitude, le gouvernement fédéral a été lent à annoncer ses projets. Déjà, plusieurs gouvernements provinciaux ont annoncé leurs propres projets pour la récupération et la destruction de leurs stocks de DDT. Bien qu'il reste beaucoup à faire, il est urgent que le gouvernement fédéral annonce immédiatement les siens.

Comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral a annoncé des restrictions pour la plupart des usages du DDT, il y a plusieurs semaines. Ces interdictions doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1970. Il est évident que l'on doit trouver un moyen pratique et général de recueillir et de détruire surtout les réserves de DDT que les Canadiens ont actuellement en main. Il est aussi urgent de prévoir une méthode efficace et générale pour la destruction ou l'entreposage de ces stocks. Il faut que le public soit bientôt informé des intentions du gouvernement à ce sujet avant que les gens ne prennent sur eux de les détruire et causent une foule de problèmes de pollution. Comme il reste moins d'un mois, le gouvernement devra annoncer immédiatement ses projets au peuple canadien à la télévision, à la radio et par les autres média d'information.

L'exemple suivant démontrera peut-être aux autorités fédérales qu'elles se doivent d'intervenir promptement. Comme nous le savons, la province d'Ontario a interdit l'emploi du DDT. D'après les journaux, le ministre de l'Énergie et des Ressources de cette province a averti les compagnies qui ont des réserves de DDT d'expédier à l'extérieur de la province les quantités qu'elles ne peuvent